

PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO Région

# TRANSITIONS COLLECTIVES



  
**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO Centre  
Val de Loire



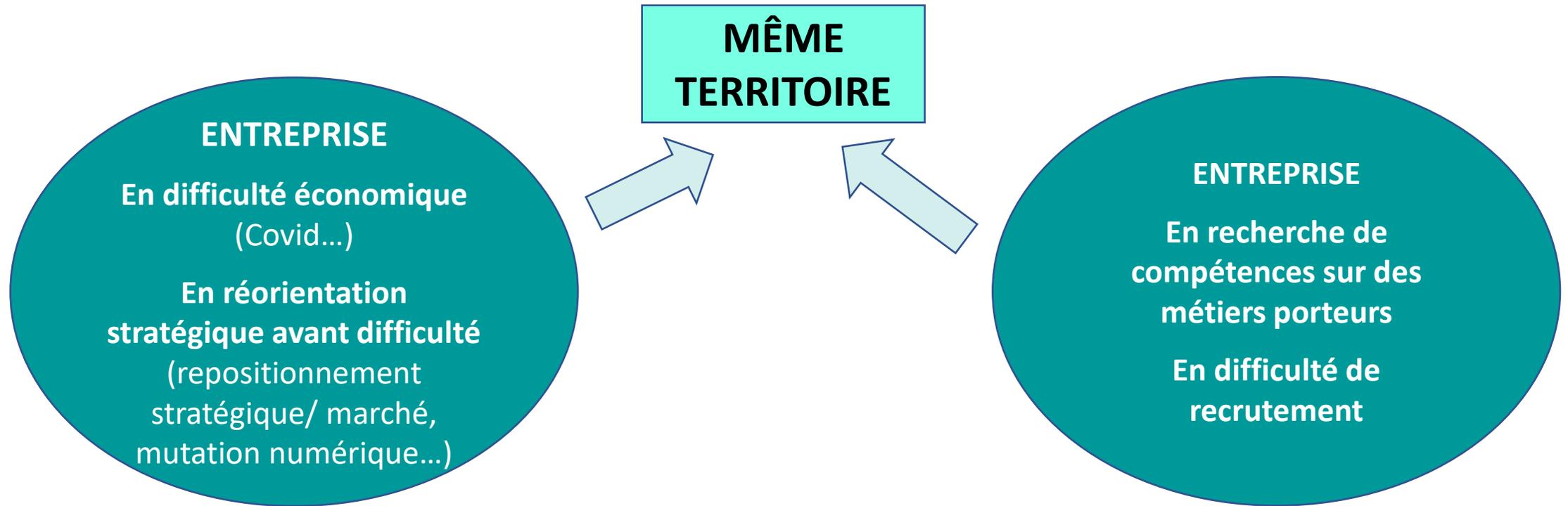
## Présentation du webinar

- 1/ Transitions Pro CVL et Transco**
- 2/ Transitions Collectives : A quoi ça sert ? Comment ça marche ?**
- 3/ Pourquoi s'emparer de ce dispositif ?**
- 4/ Quelles démarches pour les employeurs ?**
- 5/ Quelles démarches pour les salariés ?**
- 6/ Des acteurs spécialisés pour accompagner l'entreprise et les salariés**
- 7/ Pour aller plus loin....**

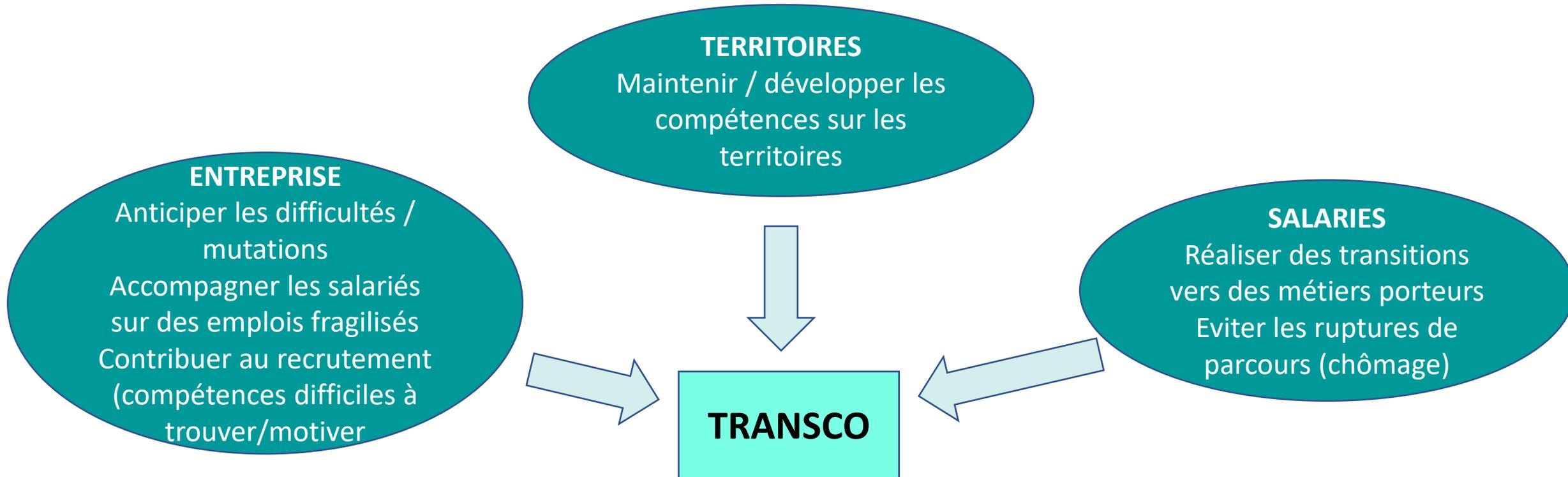
PRO

PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO Centre  
Val de Loire

# Constat



# 3 acteurs : 3 gagnants



# Transitions Pro CVL : 1 seul acteur régional aux côtés des entreprises et des salariés

## Un rôle de coordination et d'information

*Transitions Pro CVL :*

- **Coordonne** aux côtés des services de l'Etat l'ensemble des acteurs
- **Communique** et contribue à faire connaître Transitions Collectives.

## Un rôle de gestion et d'analyse des dossiers

### TransCo

*Transitions Pro CVL :*

- réceptionne les dossiers
- Instruit et analyse
- puis **valide les demandes de financement** TransCo

## Un rôle de financeur

*Transitions Pro CVL :*

- paie les **coûts pédagogiques** de la formation auprès de l'OF
- vous **rembourse la rémunération** des salariés qui se forment

Pour en savoir plus :

<https://www.transitionspro-cvl.fr/>

# Architecture en CVL

## PLATEFORME :

Offrir des services et du support

Établir les passerelles entre les territoires

## Plateforme régionale de services inclusive

- Portage du projet et rédaction de la réponse à l'AMI et relations institutionnels
- Supports aux antennes (animation, mise à disposition kit de communication, plateforme informatique IBC, accompagnement démarches GEPP, en complément de l'action des territoires, identification d'entreprises potentiellement concernées...)
  - Accompagnement des salariés volontaires
  - ...

Passerelles entre antennes  
(mobilités hors territoire...)

## ANTENNES :

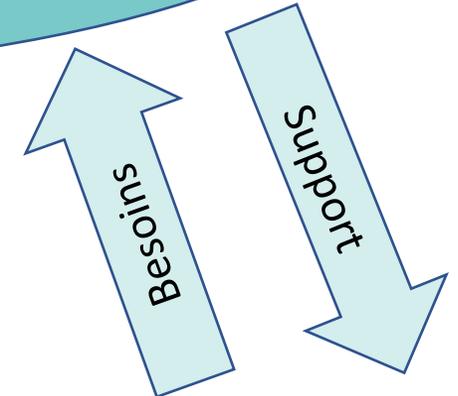
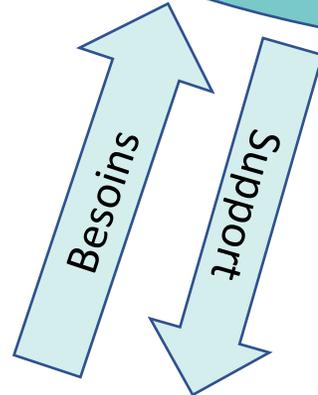
Initialiser les actions

### Antenne territoriale (qui s'appuie sur les structures existantes de type GPECT, EPCI, territoires d'industrie)

- Expression des besoins de support (ex: rencontre entreprises, animation réunions, ...)
- Identifier les entreprises potentiellement concernées
- Mise en mouvement des acteurs territoriaux

### Antenne territoriale (qui s'appuie sur les structures existantes de type GPECT, EPCI, territoires d'industrie)

- Expression des besoins de support (ex: rencontre entreprises, animation réunions, ...)
- Identifier les entreprises potentiellement concernées
- Mise en mouvement des acteurs territoriaux



# Partenaires impliqués à ce jour

- Etat
- Conseil régional / Dev'up
- OPCO EP
- OPCO 2I
- OPCO MOBILITES
- OPCOMMERCE
- OPCO CONSTRUCTYS
- OPCO AKTO
- OPCO COHESION SOCIALE
- OPCO SANTE
- OPCO ATLAS
- OPCAPIAT
- OPCO AFDAS
- GIP ALFA
- POLE EMPLOI
- Transitions pro CVL
- AERO CENTRE (pôle d'excellence de la filière aéro en région, 114 membres)
- Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et du Spatial (GIFAS), 300 adhérents
- COSMETIC VALLEY (pôle de compétitivité / technopole spécialisé dans la production de parfums et de cosmétiques, 500 PME/I)
- AREA CENTRE (association régionale des entreprises alimentaires du Centre Val de Loire, 185 adhérents)
- POLE PHARMA (cluster pharmaceutique, 272 adhérents)
- EDF
- PEREN
- PETR Centre Cher – CC Saultre et Sologne
- Territoire d'industrie Grand Est Touraine
- APEC
- Groupement Evolution (CEP)
- CHEOPS CVL et Missions Locales (opérateurs CEP de droit publics spécifiques)

# Synthèse des rôles des acteurs

Etat	Co animer l'action avec le porteur – Contribuer à identifier les entreprises en difficulté - Accompagner les entreprises dans la négociation d'accords type GEPP
Région / Dev'up	Animer la relation avec et entre les antennes sur la GPECT – Contribuer à identifier les entreprises en recherche de main d'œuvre – Contribuer à identifier les entreprises en difficulté économique
Porteur	Co animer l'action avec l'Etat (« cheville ouvrière »)
OPCO	Repérer des entreprises avec des besoins de recrutement, les emplois qui peinent à être pourvus - Contribuer à identifier les entreprises en difficulté économique- Informer les entreprises à l'échelle des antennes / promouvoir le dispositif - Faire réaliser les diagnostics RH au sein des entreprises - Favoriser la mise en relation de ces entreprises avec l'antenne ou pour se constituer en antennes.
Conseil en évolution Professionnelle	Informer les salariés sur le dispositif - Accompagner les salariés dans l'élaboration de leurs projets de transition - Faire lien entre les opportunités existantes dans les différentes antennes au regard des projets individuels - Accompagner les salariés dans leur repositionnement post formation
Groupements d'entreprises	Communiquer, informer les entreprises membres / adhérents de leur groupement - Repérer des entreprises avec des besoins de recrutement, les emplois qui peinent à être pourvus et celles en mutation/difficulté - Favoriser la mise en relation de ces entreprises avec l'antenne / la plateforme
Territoires	Contribuer à identifier les entreprises potentiellement concernées – Mettre en mouvement des acteurs territoriaux –



**TransCo //  
Transitions  
Collectives**

2/

**A quoi ça sert ?  
Comment ça marche ?**

[ T ]  
PRO



# Transitions Collectives



- Un dispositif nouveau co-construit avec les **partenaires sociaux**
- Financé dans le cadre de **France Relance**
- Pour redynamiser l'emploi dans nos territoires
- En **permettant aux entreprises d'aider leurs salariés**, dont l'emploi est fragilisé, à **se reconvertir** vers un **métier qui recrute**
- Et impliquant de **nombreux acteurs** qui travailleront ensemble au service des entreprises et de leurs salariés

T  
PRO



# Transitions Collectives Pour faire quoi ?



Transitions Collectives permet aux salariés :

- D'évoluer professionnellement ou de **se reconvertir**
- En direction d'un **métier porteur**
- En suivant une **formation certifiante**
- D'une durée pouvant aller jusqu'à **2 ans**

Pendant le temps de la formation, le contrat de travail du salarié est **suspendu**.

PRO

# Transitions Collectives

## Qui peut en bénéficier ?



### TransCo, pour vos salariés :

- en **CDI**
- en **CDD**
- ou en contrat de **Travail Temporaire**

*(sous condition d'ancienneté)*

**CDI** : 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle

**CDD** : 24 mois, consécutif ou non, en qualité de salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois, consécutif ou non au cours des 12 derniers mois. La demande doit être déposée avant le terme du CDD

**Intérimaires** : 1600h travaillées sur une période de 18 mois dont 600h sur cette même période, dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle la demande est déposée. Celle-ci doit être déposée soit pendant le contrat de travail ou de mission, soit au plus tard 4 mois après le terme de celui-ci. La formation doit débuter au plus tard 6 mois après le terme de ce contrat de travail ou de mission

- Dont l'**emploi est identifié comme « fragilisé »** et ciblé dans un accord de type de GEPP (ou équivalent pour les entreprises de -300 salariés)
- Les salariés doivent être **volontaires** et être **accompagnés** dans l'élaboration de leur projet par un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).

T  
PRO



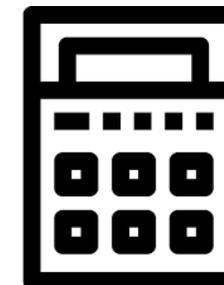
# QU'ENTEND-ON PAR « EMPLOIS FRAGILISÉS » ?



- Il s'agit des emplois **impactés** par la **crise sanitaire** et économique actuelle ou par la **mutation** du marché du travail.
- Ils s'opposent aux **métiers « porteurs »** qui sont :
  - soit des **métiers émergents** issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor
  - soit des **métiers en tension** dans des secteurs d'activité qui peinent à recruter
  - soit des métiers qui offrent continuellement de **fortes perspectives d'emploi**



## TRANSITIONS COLLECTIVES



Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge :

- La rémunération du salarié en reconversion,
- Le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

L'État, **via Transitions Pro CVL**, peut financer jusqu'à :

**100%**

pour une entreprise  
de moins de 300 salariés

**75%**

pour les entreprises  
de 300 à 1000 salariés

**40%**

pour les entreprises  
de plus de 1000 salariés



### 3/

# Pourquoi s'emparer de ce dispositif ?

[ T ]  
PRO

# TRANSITIONS COLLECTIVES



*Une aide précieuse qui permet*



DE FAIRE FACE À DES  
MUTATIONS  
ÉCONOMIQUES OU À DES  
BAISSES D'ACTIVITÉ  
DURABLES



A L'ENTREPRISE,  
DE RETROUVER  
DES PERSPECTIVES  
ET DE LA TRÉSORERIE  
POUR RESTER  
COMPÉTITIF ET FAIRE DES  
ÉCONOMIES  
INTELLIGENTES



DE FAVORISER LE DIALOGUE  
SOCIAL POUR CONTRIBUER  
À LA PÉRENNISATION DE  
L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES  
ET DE L'EMPLOI



D'ÉVITER UN PLAN DE  
SAUVEGARDE DE  
L'EMPLOI OU DES  
LICENCIEMENTS  
ÉCONOMIQUES



DE PROTÉGER VOS  
SALARIÉS DONT L'EMPLOI  
EST MENACÉ TOUT EN  
BÉNÉFICIANT D'UN CADRE  
SÉCURISÉ



A VOS SALARIÉS  
DE REDEVENIR ACTEURS  
DE LEUR AVENIR  
PROFESSIONNEL ET DE  
MAINTENIR LEUR  
EMPLOYABILITÉ



# 4/ Quelles démarches pour les employeurs ?

# COMMENT METTRE EN PLACE TRANSITIONS COLLECTIVES DANS L'ENTREPRISE ?

## 1 Identifiez et listez les emplois fragilisés dans votre entreprise dans un accord GEPP

- En impliquant les instances représentatives du personnel, lorsqu'il y en a.
- Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.

### Qu'est-ce qu'un « accord GEPP » ?

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions Collectives.

## 2 Informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de votre entreprise, avec le conseiller en évolution professionnelle (CEP).

## 3 Déposez votre accord GEPP sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail qui vous fournira un récépissé (DIRECCTE)

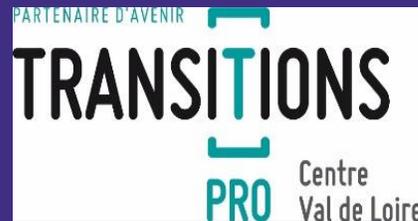
## 4 Transmettez votre dossier Transitions Collectives à l'association Transitions Pro de votre région





# 5/ Quelles démarches pour les salariés ?

[ T ]  
PRO



# LES ÉTAPES CLÉS POUR LES SALARIÉS

**1** Votre salarié est informé qu'il peut bénéficier de Transitions Collectives. Il est convié à une **Information Collective** en présence d'un CEP. Il peut vérifier qu'il est éligible au dispositif au regard de la :

- Nature du contrat de travail
- Ancienneté dans l'entreprise



**2** Il contacte et est **suivi individuellement** par un **Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP)**

- Pour être informé des métiers porteurs qui recrutent près de chez vous
- Pour être accompagné dans la définition de son propre projet de reconversion



**3** Chaque salarié formalise et **dépose sa demande de financement de reconversion professionnelle auprès de l'association Transitions Pro CVL** (1 dossier individuel transCo, comprenant un volet employeur avec une autorisation d'absence)



**4** Son projet est **examiné** par l'association Transitions Pro. Si l'avis est favorable, la formation peut débuter.



**5** Tout au long de la formation, le **CEP accompagne le salarié** jusqu'à l'aboutissement du projet.

A l'issue de sa formation, le salarié peut :

- SOIT réintégrer son poste de travail ou un poste équivalent dans l'entreprise
- SOIT rompre son contrat de travail (démission, rupture conv, licenciement) pour exercer son nouveau métier





**TransCo**  
**A l'aide !**

**6/**  
**Des acteurs spécialisés**  
**sont là pour**  
**vous appuyer**  
**dans ces démarches ...**

# 11 OPCO

## pour accompagner les entreprises sur TransCo



Employeur, vous ne connaissez pas  
votre OPCO ? RDV sur :

<https://www.transopco.info/>

*L'opérateur de compétences (OPCO):*

- ❖ Présente le dispositif Transitions Collectives
- ❖ Peut accompagner dans l'identification des emplois fragilisés
- ❖ Au besoin, il peut proposer une prestation Conseil en Ressources Humaines finançable par l'OPCO ou l'Etat
- ❖ Il peut accompagner dans la mise en œuvre du dispositif

# Le Conseil en Evolution Professionnelle pour accompagner les salariés

## MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Un dispositif **individuel, gratuit et confidentiel** qui permet à vos salariés de faire le point sur leur situation professionnelle, de construire leur projet de reconversion professionnelle, de vérifier la faisabilité de leur projet et de les accompagner dans leurs démarches.

Pour identifier le bon CEP ?

<https://mon-cep.org/>

### 3 OPERATEURS CEP POUR ACCOMPAGNER VOS SALARIES DANS LEUR PROJET DE RECONVERSION



Pour les salariés  
**Cadres**



Pour les salariés de droit  
privé, **non cadres**



Pour les salariés dont le  
**handicap constitue un  
frein à l'emploi**



7/  
Pour aller plus loin et en  
parler autour de vous...

# Employeurs, vous voulez en savoir plus et partager autour de vous ?

Plus d'information sur notre page web :

<https://www.transitionspro-cvl.fr/accueil-employeur/transitions-collectives-transco-employeur-tout-savoir/>

T  
PRO

SELON LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE, L'ÉTAT PEUT PRENDRE EN CHARGE [ET LE COÛT DE SA FORMATION JUSQU'À 24 MOIS !]

TRANSITIONS PRO Partenaire d'avenir

AVEC [TRANSITIONS COLLECTIVES] JAIDE MES SALARIÉS À SE RECONVERTIR

Transitions collectives, une aide précieuse qui permet :

- à vos salariés dont l'emploi est fragilisé de se reconverter
- de retrouver des perspectives et de la trésorerie
- de favoriser le dialogue social pour contribuer à la pérennisation de l'activité et des emplois

Comment l'État accompagne les entreprises ?

Selon la taille de votre entreprise, l'État peut prendre en charge la réinsertion de votre salarié en reconversion et le coût de sa formation jusqu'à 24 mois.

L'ÉTAT PEUT FINANCER JUSQU'À :

- 100% pour une entreprise de moins de 300 salariés
- 75% pour les entreprises de 300 à 1000 salariés
- 40% pour les entreprises de plus de 1000 salariés

Comment mettre en place Transitions collectives dans votre entreprise ?

- Vous listez les emplois fragilisés au sein de votre entreprise dans un accord GEPF, en impliquant, lorsqu'il y en a, les instances représentatives du personnel. Votre OPCO peut vous accompagner tout au long de la démarche.
- Vous informez collectivement vos salariés des emplois fragilisés au sein de l'entreprise, avec le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).
- Vous déposez votre accord GEPF sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail (vous recevez un récépissé).
- Vous transmettez votre dossier : - contenant votre accord GEPF - le récépissé du Ministère - à l'association Transitions Pro de votre région.

Après, c'est à vos salariés de jouer avec l'aide du CEP !

À quel sert mon OPCO ?

L'OPCO (Observatoire de Compétences) vous accompagne dans la mise en place du dispositif et sur l'identification des emplois fragilisés.

Qui sont ces emplois fragilisés ?

Il s'agit des emplois impactés par la crise sanitaire et économique actuelle, au sein de la mutation du marché du travail, de stagnation des métiers « porteurs » qui sont soit des métiers émergents issus de nouvelles activités professionnelles en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peuvent à recruter.

C'est quoi un accord GEPF ?

C'est un accord d'entreprise qui vise à lister les emplois fragilisés, afin que les salariés concernés puissent recourir au dispositif de Transitions collectives.

Modèle en téléchargement ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/actualites/accord-type-gpep.docx>

Et pour les entreprises de moins de 12 salariés ?

La consultation des salariés est directe - l'employeur présente la liste des emplois fragilisés au sein et l'approbation est obtenue à la majorité des deux tiers des salariés.

Quelle que soit la taille de votre entreprise, une information collective du dispositif peut être diffusée (particulièrement à vos salariés) par le Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

PARTENAIRE D'AVENIR  
TRANSITIONS PRO Centre Val de Loire



# Vous voulez informer vos salariés, vos représentants du personnel ?

Plus d'information sur notre page web :

<https://www.transitionspro-cvl.fr/accueil-particulier/transitions-collectives-tout-savoir-salarie/>

T  
PRO



La crise sanitaire accélère les mutations d'ordre économique et technologique : les entreprises doivent s'adapter. Pour disposer des compétences nécessaires à ces transformations, elles peuvent permettre à leurs salariés, dont les emplois sont fragilisés, de se reconverter vers des métiers porteurs dans leur bassin d'emploi, en mettant en place le dispositif Transitions collectives.

**Pour vous, salarié, c'est la garantie d'une reconversion professionnelle sécurisée :**

- » VOUS ÊTES ACTEUR DE VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL ET ÊTES ACCOMPAGNÉ POUR CHANGER DE MÉTIER
- VOUS DÉVELOPPEZ VOS COMPÉTENCES DANS UN NOUVEAU MÉTIER
- VOUS CONSTRUISEZ UN NOUVEAU PROJET DE VIE DANS VOTRE RÉGION
- VOTRE CONTRAT DE TRAVAIL EST MAINTENU PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA FORMATION

**AVEC TRANSITIONS COLLECTIVES, VOUS REPRENEZ VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL EN MAIN !**

**Pour bénéficier du dispositif Transitions collectives :**

- 1 Votre entreprise vous a présenté la liste des emplois fragilisés au cours d'une information collective. Vous savez que votre emploi est concerné.
- 2 Vous prenez contact avec votre Conseiller en Evolution Professionnelle (CEP) pour qu'il vous écoute et éclaire vos choix tout au long de la mise en œuvre de votre projet de reconversion. Il vous informera des métiers qui recrutent autour de chez vous.
- 3 Vous formalisez votre demande de financement de reconversion professionnelle auprès de l'association Transitions Pro de votre région.
- 4 Votre projet sera examiné par l'association Transitions Pro. Si l'avis est favorable, votre formation pourra débuter.
- 5 Après la décision de Transitions Pro, le CEP vous accompagne tout au long de votre parcours de formation et jusqu'à l'aboutissement de votre projet.

**C'est quoi un « métier porteur » ?**  
Ce sont soit des métiers émergents issus de nouveaux domaines d'activité en plein essor, soit des métiers en tension dans des secteurs d'activité qui, traditionnellement, peinent à recruter. Retrouvez la liste des métiers porteurs sur le site internet de votre Préfecture de Région.

Rendez-vous sur : <https://mon-cep.org> pour trouver votre CEP

MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO Centre Val de Loire

  
**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



# Merci de votre attention !

Marie Auton Chargée de mission

06.74.59.54.67

Transitions pro CVL

02.38.49.35.49

[transco@transitionspro-cvl.fr](mailto:transco@transitionspro-cvl.fr)

Retrouvez nous sur nos réseaux sociaux



PARTENAIRE D'AVENIR  
**TRANSITIONS**  
PRO  
Centre  
Val de Loire

